

Cessation d'activité de SAS

Description

Lorsqu'une [SAS](#) décide de fermer son entreprise, elle réalise une cessation d'activité. Qu'elle soit volontaire ou involontaire, l'entreprise doit respecter certaines étapes, à savoir : [dissolution](#), liquidation, paiement des impôts et déclaration sociale.

[Dissoudre ma SAS en ligne](#)

Qu'est-ce qu'une cessation d'activité ?

Au cours de sa vie, la SAS subissant des **imprévus** tel qu'un décès ou une mésentente paralysant la société, peut recourir à la cessation de son activité. Elle peut être temporaire, dans le cadre d'une **mise en sommeil**, ou définitive, dans ce cas on parlera de **dissolution-liquidation**.

Les procédures sont différentes selon le mode de [cessation d'activité](#).

La dissolution-liquidation amiable volontaire

Parmi les modes de cessation d'activité volontaires, on retrouve notamment la **dissolution-liquidation amiable** qu'il convient de présenter.

La dissolution-liquidation amiable : définition

Les [associés de la SAS](#) peuvent opter pour une **dissolution amiable**, soit une cessation volontaire d'activité de la société avant son terme. Ce choix peut être motivé par diverses raisons : extinction de l'objet social, difficultés de gestion, etc.

La cessation d'activité par dissolution-liquidation se compose de deux grandes étapes.

Dans un premier temps vient la dissolution de la société, correspondant à une cessation d'activité sans poursuite de la **personnalité juridique**. Dans un second temps, la liquidation de la société rattachée à la clôture comptable de la société. Elle vient mettre **définitivement** fin aux activités de la SAS.

Attention : La dissolution anticipée volontaire de la SAS ne peut intervenir que si la

société est en mesure d'honorer **ses dettes**.

Les étapes de la dissolution-liquidation amiable

La prise de décision par les associés de la SAS

En premier lieu, le président ou les directeurs généraux de la SAS convoquent les actionnaires afin de constituer une [assemblée générale extraordinaire](#) au cours de laquelle sera votée la [dissolution](#).

Si la SAS a un conseil d'administration, ce dernier aura aussi un **pouvoir de convocation**.

La convocation doit être adressée à tous les actionnaires par **lettre recommandée avec accusé de réception** au moins **20 jours** avant la tenue de l'AGE. Elle doit mentionner l'ordre du jour, à savoir, la **dissolution** de la société et la **nomination des liquidateurs**.

Dans la SAS, le fonctionnement de l'assemblée générale ainsi que les **modalités de majorité** sont fixés [statutairement](#). Cependant, bien que la loi régissant les statuts de SAS n'impose pas de règle quant au vote de la dissolution, il est fréquent que la **majorité qualifiée** soit fixée.

Elle peut aussi être fixée à :

- La majorité simple (dans ce cas, 50% des voix suffiront à déterminer l'avenir de la société) ;
- L'unanimité.

Suite à la tenue de l'assemblée générale, sera rédigé un [procès-verbal](#) d'assemblée générale extraordinaire communément appelé : **PV de dissolution**. Il vient acter la dissolution et nommer le ou les **liquidateurs** de la société ainsi que le **mode de consultation des associés** (assemblée, correspondance, seing privé).

La nomination du liquidateur

Lors de l'assemblée générale, les associés doivent procéder à la nomination d'un liquidateur pouvant être : **le président**, un **associé** ou même **un tiers**. Il est chargé d'effectuer plusieurs tâches, à savoir :

- Le recouvrement des créances de la société ;

- La vente des immobilisations et des stocks ;
- Le remboursement des dettes ;
- La résiliation des contrats en cours ;
- La fixation du siège de la liquidation (peut être le siège social ou une autre adresse).

Attention : Dans le cas où serait choisie une autre adresse, elle devra être du ressort du même greffe que celui dont dépend le siège social de la SAS. Dans le cas contraire, le liquidateur devra effectuer un transfert de siège avant la dissolution anticipée de la société. Lors de l'assemblée générale, les associés ont également la possibilité de fixer une adresse de correspondance.

La publication de l'annonce légale de dissolution

Après adoption de la décision de cessation d'activité, la SAS doit informer les tiers via la publication d'une [annonce légale](#). Elle doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires, à savoir : le nom, prénom et adresse du liquidateur ainsi que la cause de liquidation et le siège de la liquidation. Le **support d'annonces légales** choisi doit être du ressort du département du siège de l'entreprise.

A noter : la publication doit avoir lieu dans le mois qui suit la **nomination du liquidateur**.

L'enregistrement du procès-verbal aux impôts

Le procès-verbal de dissolution décidée en AGE doit ensuite faire l'objet d'un **enregistrement** auprès des impôts. Cet enregistrement s'accompagne du règlement de frais à hauteur de :

- 500 euros de droit fixe si le capital social est supérieur à 225 000 euros ;
- 375 euros de droit fixe si le capital social est inférieur à 225 000 euros.

A noter : L'enregistrement doit être effectué dans un **délai d'un mois** suivant la décision sinon une pénalité forfaitaire sera encourue par la société.

Le dépôt de dossier auprès du guichet unique INPI

Les associés doivent constituer puis joindre un dossier comportant les pièces justificatives suivantes :

- Le procès-verbal d'assemblée générale enregistré aux impôts ;

- L'attestation de parution de l'avis de dissolution de la SAS dans un support d'annonces légales ;
- La déclaration de non-condamnation ainsi que la filiation du liquidateur ;
- La copie de la carte nationale d'identité, du passeport ou l'acte de naissance du liquidateur accompagné de la mention « certifié conforme à l'original », de la date et d'une signature ;
- Le règlement des frais de 198.94 euros.

A la suite, la SAS obtiendra un **Kbis de cessation d'activité** sans poursuite de la personnalité juridique. L'INPI se chargera ensuite de la transmission des informations liées à la cessation à la chambre du commerce et de l'industrie ou au CFE.

La radiation ou clôture de liquidation de la SAS

Les actionnaires se réunissent en **assemblée générale extraordinaire** pour constater la clôture des opérations de liquidation. Ils doivent approuver les comptes, donner quitus au liquidateur pour sa gestion et approuver la clôture de la société.

Ils doivent ensuite procéder à la publication d'une annonce légale de liquidation de la SAS. Puis, transmettre l'attestation de parution accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Un exemplaire du procès-verbal d'AGE de la radiation enregistrée aux impôts en cas de boni de liquidation ;
- Un exemplaire des comptes de clôture certifiés conformes par le liquidateur ;
- Le règlement des frais de formalités par chèque de 15.26 euros.

La dissolution-liquidation judiciaire

Dans certains cas la cessation d'activité de la SAS peut être involontaire, on parle de : **dissolution-liquidation judiciaire**. C'est un jugement qui vient constater la nullité de la société et des **sanctions pénales** peuvent être prononcées contre cette dernière.

Un associé peut également solliciter la dissolution judiciaire pour justes motifs posés par [l'article 1844-7 5°](#) du code civil, à savoir :

- Inexécution de ses obligations par un associé
- Mécontentement grave entre associés paralysant le fonctionnement de la société.

Attention : La [liquidation judiciaire d'une SAS engendre des risques pour un président](#)

négligeant.

La cessation d'activité de la SAS temporaire : la mise en sommeil

Il est également possible de cesser **temporairement** l'exploitation de son entreprise, dans ce cas on parle de mise en sommeil.

La procédure de mise en sommeil

La procédure de [mise en sommeil](#) consiste à cesser l'activité de la société de **manière temporaire**. Elle requiert une procédure assez simple, néanmoins elle exige que l'on continue d'administrer un minimum la société (tenue des comptes annuels à la fin de chaque exercice social approuvés par les actionnaires). Elle peut aboutir à : une **reprise d'activité**, une **cessation définitive** de l'activité par une **dissolution** ou **liquidation** ou encore à une **cession de l'entreprise** à un tiers.

Attention : La mise en sommeil de la société ne peut excéder une **durée de 2 ans** sous peine de risquer une radiation d'office.

La décision de mise en sommeil est, en principe, prise par le **président de la SAS**. Mais elle peut aussi être effectuée suite à un **vote en AGE** ou **l'approbation d'un organe** désigné par les statuts.

Les effets de la mise en sommeil

Lors de la période de mise en sommeil, la société ne peut plus **exercer d'activité**. Bien que la SAS soit en principe redevable de la TVA, elle ne sera pas tenue d'envoyer ses déclarations au cours de la durée de la mise en sommeil.

Elle devra néanmoins verser les charges salariales des salariés dans le cas où ils toucheraient une **rémunération** au cours de la mise en sommeil.

Les étapes de la mise en sommeil

La procédure de mise en sommeil est **assez simple** en pratique.

La décision de mise en sommeil

La décision peut être prise par **le représentant légal** de la société ou une **personne désignée par les statuts**. Elle n'exige pas de tenue d'une assemblée générale (sauf dispositions statutaires contraires).

Attention : La déclaration de cessation temporaire doit être effectuée dans un **déla de 1 mois** à compter de la prise de décision.

Les formalités administratives

Le représentant doit remplir une déclaration de cessation d'activité **en ligne sur l'INPI** dans un délai d'un mois à compter de la décision.

Attention : Une société faisant l'objet d'une procédure collective de sauvegarde, de redressement ou de liquidation ou d'une procédure de prévention des difficultés d'entreprises, ne peut être mise en sommeil.

Les formalités de publicité

À l'issue de cette déclaration, le greffe du Tribunal de Commerce territorialement compétent procédera à une inscription modificative auprès du RCS ou du RM. Cette dernière sera insérée au **Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC)**. Cela permet de rendre la cessation temporaire d'activité opposable aux tiers.

Bon à savoir : dès l'accomplissement de ces formalités de publicité, une mention « mise en sommeil le __/__/__ » apparaîtra sur l'extrait k-bis de la société.

Il est également possible de publier un avis de mise en sommeil de la société dans un [support d'annonces légales](#). Toutefois, cette formalité n'est nullement obligatoire.

FAQ

Qui peut fermer une SAS ?

La décision de fermeture de la société peut être prise par les associés lors d'une dissolution liquidation amiable ou le juge du tribunal de commerce lors d'une

dissolution liquidation judiciaire.

Quel est le coût d'une mise en sommeil ?

Le coût d'une mise en sommeil est de 190.24 euros et comprend les frais d'insertion au BODACC ainsi que les émoluments du greffe, la TVA et les frais de l'INPI.